

Rapports de comités

Notre cinquième critère nous pousse à vérifier si le Règlement ou un autre texte réglementaire n'enfreint pas indûment les droits et libertés du sujet, ce qui peut arriver. Nous examinons actuellement des règlements d'application de la Loi sur les postes qui accordent ou semblent accorder des droits d'entrée très brusques aux fonctionnaires qui travaillent pour la Société des postes, pour vérifier si l'on utilise convenablement les machines à affranchir, si les droits ont été payés et ainsi de suite. Notre comité examine de près cette question en vue d'encourager les Postes à mettre au point des méthodes plus normales, courantes et garanties en vue de permettre cet accès, parfois même au domicile des gens, étant donné le libellé actuel de la loi et les dispositions actuelles du règlement.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Pourquoi ne consultez-vous pas l'annuaire du téléphone, Bob?

M. Kaplan: Ce n'est pas à ce sujet que nous critiquons le règlement qui fait l'objet de ce rapport.

Quant au sixième critère, nous y avons très fréquemment recours au comité. C'est celui que nous appliquons pour critiquer les règlements et autres textes réglementaires qui tendent, directement ou non, à exclure la compétence des tribunaux sans autorisation explicite dans la loi habilitante, ou qui mettent les droits et libertés du sujet à la merci du pouvoir discrétionnaire de l'administration, et non du système judiciaire.

Dans ce secteur, je voudrais féliciter les responsables de la production des règlements et autres textes réglementaires. Depuis quelques années, on utilise de moins en moins des phrases comme «de l'avis du directeur», «de l'avis de l'agent» ou «de l'avis du ministre». De ce fait, on augmente les droits du citoyen, lequel peut saisir un tribunal en lui demandant de déterminer si l'intervention concernant sa décision ou son comportement est justifiée ou non.

Je vais vous en citer un exemple. Notre comité a été saisi à plusieurs reprises du règlement qui régit les cimetières dans les parcs nationaux.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Ça tombe bien.

M. Kaplan: J'entends la remarque du ministre. Dans ces cas-là, un fonctionnaire s'est vu accorder un pouvoir discrétionnaire que nous approuvons. Nous avons examiné la question et décidé de ne pas critiquer le fait de laisser cette discrétion aux fonctionnaires. Étant donné que le ministre semble s'y intéresser, je voudrais lui dire en particulier en quoi consiste ce pouvoir discrétionnaire. En vertu du règlement, c'est au directeur qu'il incombe de déterminer si les pierres tombales sont de bon goût et ne choquent pas les personnes qui ont perdu des êtres chers qui sont enterrés dans ce cimetière et auprès desquels ils viennent se recueillir. Nous aurions pu

écrire au ministre responsable en lui demandant d'établir des critères sur la taille que doivent avoir les pierres tombales, la forme et la couleur recommandées et de déterminer quelles inscriptions sont acceptables ou non. Si nous l'avions fait, nous aurions rigoureusement observé ce critère. Mais nous avons décidé de ne pas le faire, car nous avons pensé qu'un directeur de cimetière userait d'un tel pouvoir discrétionnaire de manière raisonnable; en fait, on nous raconté des histoires à propos de gens qui voulaient comme pierre tombale une voiture gisant sur le côté, ou autre monument qu'ils jugeaient convenir, alors que d'autres personnes dont les proches sont enterrés dans le même cimetière verraient là un sacrilège. Toutefois, c'est un critère important.

M. le Président: Comme il est 13 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

M. le vice-président: Quand la Chambre a suspendu ses travaux à 13 heures, le député de York-Centre (M. Kaplan) avait la parole.

M. Kaplan: Je vous remercie, monsieur le Président. Je sais qu'il ne me reste que quatre minutes pour aujourd'hui...

Des voix: Bravo!

M. Kaplan: Il y avait de nombreux critères dont je voulais discuter, et sur les 15, je n'ai réussi à traiter que de six. Je ne sais pas si l'on m'accorderait le consentement unanime pour que je puisse poursuivre mon intervention, au cas où je le demanderais, mais j'espère que les quelques courtes observations que j'ai pu faire ce matin ont donné aux députés...

[Français]

Monsieur le Président, ce que nous faisons dans notre commission, comme je l'ai dit au préalable, ce n'est pas un examen, ce n'est pas une chose que nous faisons à la lumière de beaucoup d'intérêt, mais c'est fort important parce que, comme les lois même peuvent interrompre la vie et limiter les privilèges et les droits des citoyens, aussi les règlements et les autres gestes sur la prérogative royale peuvent faire pareil. Cela relève de notre commission qui est, comme je l'ai dit, multipartisane, qui représente tous les partis à la Chambre, qui représente les deux côtés de l'autre endroit. Nous faisons de notre mieux pour corriger le gouvernement et les autres autorités qui ont, en effet, le pouvoir de légiférer, même si c'est indirectement, par voie des pouvoirs accordés par la législation et les prérogatives royales.